

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 29/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature d'une convention avec l'EHPAD « Les Mignottes » pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'atelier musical.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la Délibération 126/2022/ADM du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions et leurs avenants pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du migennois vers des organismes extérieurs.
- Vu le projet de convention pour la mise en place d'une chorale par l'Ecole Elémentaire de Bassou
Vu le projet de convention pour la réalisation d'atelier musical à l'EHPAD « Les Mignottes ».

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention avec l'EHPAD « Les Mignottes » pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'atelier musical pour une durée de 31 semaines du 26 septembre 2023 au 04 juillet 2024.

Fait à Migennes, le 21/09/2023

Le Président

F. BOUCHER

